

n°96

# lettre de l'OMS

EDITO

La pratique sportive au sein d'une association est un modèle à défendre en France.

Le modèle associatif a été et doit demeurer le mode d'organisation du monde sportif. Il garantit un principe démocratique de sa gouvernance. Il correspond à l'esprit républicain qui par ailleurs est à l'origine de la loi de 1901.

Une étude de l'INSEE, de décembre 2018, sur la filière sport dans les Pays de la Loire constatait une progression du secteur marchand, notamment les entreprises individuelles, à côté des associations. Il est certain que l'offre de pratique sportive augmente, se diversifie et que, pour cette raison, le secteur marchand se développe plus vite que le secteur associatif. Cette étude montrait qu'en 2015, 64% des indépendants avaient le statut de micro-entrepreneur et qu'ils exerçaient souvent en parallèle un emploi salarié.

Les associations sportives ne vivent pas en marge du modèle économique mais elles ont pour mots d'ordre le sport pour tous et le lien social. La place du club est primordiale, elle est reconnue par les politiques publiques par les crédits conséquents versés chaque année par le bloc communal et intercommunal. Les associations sportives sont en concordance avec la mission de l'Etat qui est de développer toutes les disciplines sportives et non pas seulement celles qui sont olympiques. Le sport doit être accessible à tous sans exclusion.

Alors, l'aide aux clubs doit être simplifiée et les lourdeurs administratives sont à corriger. Ils doivent aussi pouvoir bénéficier de recettes complémentaires aux financements publics.

Le mouvement sportif est confronté aux changements de pratiques, la question des appels à projets est posée. L'OMS se prépare également à ce nouveau visage du sport associatif.

Vous verrez à la lecture de ce numéro de la lettre de l'OMS que le modèle associatif est en forme, il est actif et il doit s'interroger pour mieux répondre aux réalités.

Éric GIRARDEAU  
Président



25 RUE DE STRASBOURG 44000 NANTES

02 40 47 75 54 [WWW.OMS-NANTES.FR](http://WWW.OMS-NANTES.FR)

[FACEBOOK.COM/OMS-NANTES.FR/](https://FACEBOOK.COM/OMS-NANTES.FR/)

LETTRE D'INFORMATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE NANTES - JUIN 2019

RESPONSABLE DE LA RÉDACTION : GROUPE COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTIEL - DIRECTEUR DE PUBLICATION : ÉRIC GIRARDEAU

IPNS EN 1200 EXEMPLAIRES À NANTES

## LES ASSISES DES DÉLÉGUÉS SPORTIFS OMS

Le samedi 27 avril ont eu lieu les 1<sup>ères</sup> Assises des délégués sportifs OMS, Gare de l'état à Nantes. 31 délégués ont répondu présent à cette proposition visant à préciser leur mission à l'égard des clubs, et à recueillir leurs souhaits pour des actions plus spécifiques et impactantes.



Pendant cette matinée, 6 groupes ont travaillé à partir des thèmes suivants :

- Quel regard portez-vous sur la mission de délégué au sein de l'OMS ?
- L'OMS de Nantes apporte-t-il aux délégués les informations et les outils nécessaires ?
- Quels suggestions pour aborder le futur ?

Des membres de l'OMS étudient les propositions et seront en mesure de proposer, courant septembre, un bilan plus précis des orientations à prendre pour la concrétisation des objectifs posés lors de cette concertation.

## RENCONTRES DE L'OMS

L'Espace-Club est accessible depuis le lundi 17 juin à 10h. Vous pouvez dès à présent saisir votre demande de subvention 2020 en vous connectant à l'Espace-Club sur le <https://oms-nantes.fr> avec votre nouveau code d'accès.

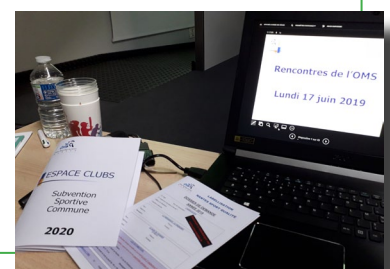
**Important :** LES CODES D'ACCÈS ont été modifiés; pour les responsables de clubs n'ayant pas assisté à la réunion du 17 juin 2019, merci de contacter l'OMS ou de vous rendre au siège afin que votre code vous soit transmis.

Le site sera clôturé le mercredi 31 juillet à 17h pour les clubs dont le fonctionnement sportif est **en année civile**, le lundi 16 septembre à 17h pour les clubs dont le fonctionnement sportif est **en année scolaire**. Vous rencontrez des difficultés à la saisie ? **3 alternatives !**

- **des formations** mardi 25 juin et jeudi 5 septembre à 18h à l'OMS. Vous apportez vos fichiers et saisissez en direct votre demande de subvention.

- **des permanences d'accompagnement** les mercredis 19 et 26 juin - 3 et 10 juillet - 21 et 28 août - 5 et 11 septembre

- **une adresse mail :** [controlssc@oms-nantes.fr](mailto:controlssc@oms-nantes.fr) et un **n° de tel dédié :** 06 41 12 91 93.



## LA RUÉE VERS LE SPORT #4

SOYEZ PRETS ! **Samedi 21 septembre** aura lieu la 4ème édition de «la Ruée vers le sport» !

Retrouvez les clubs sportifs nantais et venez découvrir la dernière mise à jour de l'annuaire des associations sportives nantaises.

Ci-dessous les clubs présents pour animer et informer sur leur discipline. **Merci à eux !**

ASPTT (Billard & Volley), ASSOCIATION EVARISTE LUMINAIS (gym d'entretien), CCS SAINT-FELIX (Football), CERCLE D'ÉCHECS de NANTES, CLOSTORREAU XIII (Rugby), CLUB ALPIN FRANÇAIS NANTES ATLANTIQUE

(Escalade), CUULONG VO DAO NANTES (Arts martiaux vietnamiens), DON BOSCO NANTES (Omnisport), KWANG MYUNG TAEKWENDO, LEO LAGRANGE BOXE FRANÇAISE, LEO LAGRANGE RANDONNÉES PEDESTRES, LA NANTAISE GYMNASTIQUE, NANTES ATLANTIQUE RINK HOCKEY (patinage artistique roulettes), NANTES BASKET HERMINE, NANTES FLOORBALL, NANTES NATATION, NANTES PLEINS CONTACTS (Boxe), NANTES TENNIS DE TABLE, NEC ESCRIME, RACING CLUB NANTAIS (athlétisme), STADE NANTAIS ATHLETIC CLUB (athlétisme), UCNA (vélo).



## NOUVEAUTÉ ! PARRAINS / MARRAINE

Pendant cette journée (RVS#4), nous aurons le plaisir de **partager des moments privilégiés avec nos parrains/marraine**, présents et disponibles pour vous parler de leur expérience :

**Océane Caillot** du Cuu long vo dao, championne de France junior 2018 et championne départementale 2019 en art martial vietnamien,

**Ronan Pallier** du Nantes Métropole Athlétisme, Vice-champion d'Europe de saut en longueur (handisport) et médaillé de bronze aux JO paralympiques de Pékin sur 4x100,

et les **BOYS du NRMV**, Nantes Rezé Métropole Volley !

Venez vous confronter à elle/eux et bénéficier de leurs conseils de pro !

## ORPAN PARTENAIRE

Cette année, un nouveau partenaire nous rejoint;

Il s'agit de l'ORPAN (association des seniors nantais) qui souhaite valoriser et diversifier l'offre des activités physiques et sportives pour les seniors.

Lors de la Ruée vers le sport, chacun pourra donc tester de nouvelles disciplines et se rendre compte que, bien adaptés et animés par des personnes compétentes, la plupart des sports peuvent être pratiqués à tout âge.

Osez donc le tennis de table, l'escalade, le floorball,



sans pour autant délaisser la randonnée pédestre ou la gym d'entretien, en haut du classement des activités sportives chez les seniors !

Notre collaboration ne s'arrête pas là puisque l'OMS fera appel à l'aide précieuse de bénévoles de l'ORPAN pour le montage et démontage de la manifestation, et en amont à la distribution des affiches et flyers. Par avance, merci à eux !

Suivez l'actualité sur [www.orpan.fr](http://www.orpan.fr)

## MÉCÈNE DE LA RVS

Fondation d'Entreprise

Crédit Mutuel  
Loire-Atlantique, Centre Ouest

Au plus près des projets associatifs et solidaires, la Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel nous encourage en mécénant la 4ème édition de la Ruée vers le sport.

Remerciements particuliers à Roselyne Letaconnoux pour son écoute passionnée !

<https://www.creditmutuel.fr/fr/groupe/banque-engagee/fondation-d-entreprise-credit-mutuel-cmlaco.html>

## BRAVO LES BLEUES !

L'OMS a encouragé LE FOOT EN BLEUE jusqu'au 7 juillet, et continue TOUTE L'ANNÉE, avec toutes les couleurs du sport féminin !



## DLA : DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

Présenté lors des Rencontres de l'OMS 2019 par Philippe LIBAUD, représentant de FranceActive, le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est dédié aux structures employeuses de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour les accompagner dans leurs démarches de création, consolidation et développement de l'emploi et de l'activité.

**FRANCE ACTIVE**  
Les entrepreneurs engagés

### POURQUOI ?

- Un regard extérieur
- L'appui à la prise de décisions stratégiques
- Être acteur de son projet

### POUR QUI ?

- Associations employeuses
- SCOP, SCIC d'utilité sociale
- Entreprises agréées ESUS

Pour plus d'information sur cette démarche de proximité, rapide et sur mesure, consultez la plateforme dédiée au DLA en Loire-Atlantique : <http://www.dla44fondes.fr/> ou **02 30 300 400**.

## NSQ, NOUVEAU CALENDRIER

Le label «Nantes Sport Qualité» s'appuie sur les résultats sportifs et les performances des clubs en matière de formation, nombre de licenciés et éthique sportive.

Cette année, le calendrier de demande de labellisation «NSQ» évolue.

Les clubs ont **jusqu'au lundi 15 juillet pour retirer leur dossier** au secrétariat, ou le télécharger sur notre site (<http://oms-nantes.fr/files/Demande-de-Labellisation-NSQ-2019.pdf>)

Date de retour des dossiers au secrétariat le **lundi 16 septembre**.

À noter enfin que la remise officielle des labels aura lieu lors de l'**assemblée générale 2019, le vendredi 22 novembre à 18h30**, salle festive de Nantes Erdre. **(RÉSERVEZ CETTE DATE !)**



## ÉLECTION COMITÉ DIRECTEUR

En 2019, l'assemblée générale de l'OMS comportera un volet «**Élection au Comité Directeur**» suite au départ d'Angélique COTTEREAU, Déléguée et Secrétaire Générale.

En effet, conformément à nos statuts, dès l'AG suivante, il nous appartient de désigner un nouveau membre dans le collège « **Délégué(e)s d'une fédération délégataire** » devant compter seize personnes au Comité Directeur sur un total de vingt-quatre membres.

**Les délégués éligibles feront donc l'objet d'un appel à candidature par courrier dès le mois de septembre prochain** avec une application précise de l'alinéa 14.5 « Il ne sera admis au Comité Directeur qu'un(e) seul(e) élu(e) par fédération délégataire ou affinitaire ».

## VU DANS LA PRESSE

VIDÉO. À Nantes, les papas de nageuses se jettent dans « Le grand bain »



À ses papas nageurs, devant le bassin de la piscine des Glorieuses, à Nantes. Une pose identique à celle de l'affiche du film « Le grand bain », de Gilles Lelouch. | MARC ROEDER

Vous avez aimé le film « Le grand bain » ? Vous allez adorer Les petits baigneurs, des papas nantais qui se sont mis à la natation artistique en janvier. Ce week-end, ils présentent leur spectacle au gala de fin d'année du club de leurs championnes de filles, à Nantes. Show devant !

Si vous les croisez cet été sur les plages, vous saurez les reconnaître !!

**Bravo aux papas sportifs, acteurs et humoristes du Club Léo Lagrange Natation !**



## NOUVEL ANNUAIRE

Le nouvel annuaire se prépare... **GUETTEZ-LE !** Rouge framboise, immanquable, il sera disponible dès le 2 septembre en distribution au siège de l'OMS. **DEMANDEZ-LE !**

## DÉFINITIONS

**LES FÉDÉRATIONS DÉLÉGATAIRES** ont une mission de service public que l'Etat, le ministère, leur délègue pour s'occuper pleinement d'une seule activité. Il s'agit par exemple de la Fédération française de basket-ball ou de football.

**LES FÉDÉRATIONS AFFINITAIRES** (FSCF, FSGT, UFOLEP ET FFST) ont toutes un objet commun : celui de voir l'activité physique, sportive, culturelle, artistique comme un moyen, un outil de construction des individus quand les fédérations délégataires ont pour objet principal la réalisation du sportif au plus haut niveau de sa performance.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019

**L'AG 2019 DE L'OMS aura lieu le VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019 à 18h30**  
**la salle festive de Nantes Erdre.**

## FERMETURE ESTIVALE

L'accueil de l'OMS sera **fermé le vendredi 19 juillet puis du 26 juillet au 16 août 2019**.

Un permanence téléphonique est assurée tout l'été pour les demandes de subventions exclusivement (voir plus haut).

**Toute l'équipe de l'OMS vous souhaite de passer un bel été sportif !**

# n°96

# lettre de l'OMS

2<sup>EME</sup> TRIM. 2019 - FICHE TECHNIQUE

## CERTIFICAT MÉDICAL

**Je pratique la course à pied et suis licencié dans une fédération sportive de sports de combat. J'aurais souhaité savoir si cette licence pouvait être assimilée au certificat nécessaire pour l'inscription à des manifestations organisées par d'autres fédérations et où la course à pied est pratiquée ?**

Le code du sport prévoit que « l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence (...) dans la discipline concernée. À défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernées en compétition » (article L. 231-2-1 du code du sport).

Ainsi, votre licence n'ayant pas été délivrée pour la discipline sportive « course à pied », elle ne vous permettra pas de participer à une manifestation où la course à pied est pratiquée.

Concernant l'exigence relative à la présentation d'un certificat médical, dans la mesure où la délivrance de votre licence est également subordonnée à la présentation d'un tel certificat, il pourrait sembler légitime d'estimer que celle-ci vaut, indirectement, présentation d'un certificat médical.

Malgré tout, en l'espèce, les dispositions de l'article L.231-2-1 du code du sport doivent selon nous être entendues strictement. Dès lors, même s'il semblerait que vous soyez, du fait, apte à la pratique de la course à pied, il n'en reste pas moins que la présentation de votre licence ne saurait valoir certificat médical au sens des dispositions de l'article 231-2-1 du code du sport. M.A

(Source : *Jurisport* n° 195 de mars 2019)

## VOYAGE DE MINEURS À L'ÉTRANGER

**L'équipe des moins de 12 ans de notre école de rugby a été invitée à participer à un tournoi organisé lors du week-end de Pâques par le club de rugby de Milan. Devons-nous effectuer des démarches particulières du fait de la présence de mineurs ?**

En plus de l'organisation d'un voyage se déroulant hors de France, vous devrez effectivement récolter les autorisations de sortie de territoire (AST) signées par les responsables légaux des joueurs participant au tournoi.

Cette AST est obligatoire dès lors qu'une personne mineure résidant habituellement en France, quelle que soit sa nationalité, se déplace hors de France non accompagnée d'un de ses représentants légaux, même si ce déplacement s'effectue dans un pays de l'Union européenne.

Cette AST prend la forme d'un formulaire Cerfa (n° 15646\*01) qui doit être signé par un des représentant légaux du mineur et accompagné de la copie de la pièce d'identité du signataire. Il n'est donc pas nécessaire de se déplacer en mairie ou en préfecture pour obtenir ce document.

Il est conseillé de collecter préalablement au voyage toutes les AST originales ainsi que les copies des pièces d'identité des signataires. M.A

(Source : *Jurisport* n° 196 d'avril 2019)

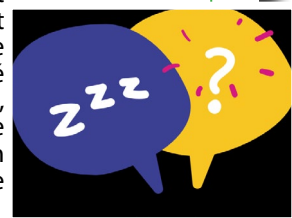
## MISE EN SOMMEIL

**Les dirigeants actuels de notre club de handball arrivent à terme de leur mandat et personne ne veut reprendre. Peut-on mettre l'association en sommeil en attendant de trouver des personnes qui souhaitent s'impliquer ?**

Oui. Les conditions de cette mise en sommeil doivent être fixées par l'assemblée générale. On doit en effet déterminer en amont sa durée et les conditions dans lesquelles il sera décidé soit de réactiver l'association soit de la dissoudre si aucune reprise n'est possible à l'issue de cette période de sommeil. L'assemblée générale doit également désigner la ou les personnes en charge de la gestion de l'association pendant la période d'inactivité. Si ce ne sont pas les anciens dirigeants, le nom de ces gestionnaires doit être déclaré au greffe des associations. De même, si la mise en sommeil implique une modification des statuts ou un changement d'adresse de gestion, une déclaration en préfecture s'impose.

En savoir plus : « Le fonctionnement juridique et statutaire de l'association » Guide pratique d'Association mode d'emploi n° 21.

(Source : *Association mode d'emploi* n° 209 de mai 2019)



## COTISATION

**Trois mois après avoir payé sa cotisation, un membre nous a demandé de lui la rembourser car il déménage et ne pourra plus participer à la vie de l'association. Est-on obligé de le rembourser ?**

Non. La cotisation de l'association marque l'adhésion au projet associatif et non une « avance » sur des services attendus... Sauf à ce que les statuts ou le règlement intérieur ne prévoient un remboursement total ou partiel pour des motifs déterminés au préalable (déménagement, décès, etc...) l'association n'a aucune obligation à effectuer un tel remboursement.

En savoir plus : « Maximiser les cotisations sans faire fuir les adhérents » Association mode d'emploi n° 187 de mars 2017.

## CONFLITS D'INTÉRÊT

**Dans mon club de karaté, un des professeurs, salarié, est le fils du président. Est-ce légal ?**

Oui. C'est possible mais il convient toutefois d'être vigilant. En effet, une telle situation est de nature à mettre en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'association. Cependant, le fait qu'un parent du dirigeant soit salarié de l'association ne suffit pas à lui seul pour contester la gestion désintéressée dès lors que la rémunération est conforme aux usages du secteur et qu'elle est justifiée compte tenu du travail fourni. En revanche, si le lien entre le dirigeant et le salarié entraîne une situation manifeste d'abus de confiance (par exemple, si le salarié touche un salaire de toute évidence excessif eu égard à la qualité ou à la nature de l'activité ou s'il est traité différemment des autres employés), les deux protagonistes sont pénalement punissables (article 314-1 du code pénal).

En savoir plus : « Salarié et administrateur de la même famille : les risques du conflit d'intérêts » Association mode d'emploi n° 199 de mai 2018.

(Source : Association mode d'emploi n° 209 de mai 2019)

## REÇU DE DON

**Faut-il avoir l'autorisation de l'administration fiscale pour donner la possibilité aux donateurs de défiscaliser leurs dons ?**

Non. Contrairement aux idées reçues, il n'existe pas de label, habilitation ou agrément fiscal attribués aux organismes à but non lucratif pour attester de leur éligibilité au régime fiscal du mécénat au titre des articles 200 et 238 bis du CGI. Il appartient à l'organisme qui sollicite un don ouvrant droit à l'avantage fiscal du mécénat d'attester, sous sa responsabilité, qu'il répond effectivement aux conditions fixées par le code général des impôts. La démarche d'interrogation de l'administration fiscale (dite de rescrit fiscal) n'est pas obligatoire, comme l'a d'ailleurs explicitement indiqué le Conseil d'État dans son arrêt du 14 février 2011 n° 329252.

En savoir plus : « Intérêt général : les services fiscaux ne font pas la loi » Association mode d'emploi n° 169 de mai 2015.

(Source : Association mode d'emploi n° 207 de mars 2019)



**JE FAIS UN DON !**

## LIVRET A

**Une association peut-elle être titulaire d'un livret A ?**

Lorsqu'une association possède un excédent de trésorerie, elle peut vouloir le placer dans l'attente de son affectation. À cette occasion, il lui est donc possible de se doter d'un compte épargne. Elle doit cependant être vigilante et ne pas accumuler les excédents dans le seul but de les placer, ce qui traduirait une absence de non-lucrativité.

Lorsqu'une association envisage d'effectuer des placements, elle doit s'assurer que ces derniers se feront en toute sécurité et ne pourront pas faire perdre de l'argent à la structure. Elle doit également s'assurer que les fonds seront disponibles à tout moment et qu'ils pourront être mobilisés dès que leur affectation aura été décidée.

Au vu de tous ces éléments, le livret A constitue une solution adaptée au placement des liquidités des associations. En effet, les sommes placées sont disponibles à tout moment sous forme de retrait partiel ou total, elles sont garanties par l'État et bénéficient d'un taux de rémunération fixé par arrêté (pour 2018, le taux s'élève à 0,75%). Par ailleurs, les intérêts calculés à la quinzaine et versés annuellement, sont exonérés d'impôt.

L'article R.222-2 du code monétaire et financier fixe la plafond du livret A à 76 500 euros pour les associations (contre 22 950 euros pour les particuliers). Chaque association ne peut détenir qu'un seul livret A.

Afin de pouvoir disposer de ce type de livret, l'association doit être régulièrement déclarée et ne doit pas être soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun. M.A



(Source : Jurispost n° 196 d'avril 2019)

## COMPTES ANNUELS

**Existe-t-il un délai pour valider nos comptes annuels ?**

Souvent. Bien que rien ne l'impose légalement pour de nombreuses associations, il est d'usage (et parfois réclamé par les partenaires) de soumettre les comptes au vote des membres de l'association. Lorsque c'est prévu, il convient de suivre les conditions et modalités de vote des comptes définies dans les statuts. Ainsi, dans la plupart des associations, les comptes doivent être approuvés annuellement par l'assemblée générale, sans plus de précision. Dans ce cas, ils doivent donc être soumis au vote dans l'année qui suit l'exercice comptable. Cependant, vos statuts peuvent imposer un délai plus court que vous êtes alors tenus de respecter. Attention, certaines associations, telles les associations relevant de l'article L.612-1 du code du commerce, sont légalement obligées de valider leurs comptes dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

En savoir plus : « Le fonctionnement juridique et statutaire de l'association ». Guide pratique d'Association mode d'emploi n° 21.

(Source : Association mode d'emploi n° 209 de mai)

## LES CHIFFRES DU TRIMESTRE

SMIC Horaire au 1 <sup>er</sup> janvier N :	10,03 €
SMIC Horaire dernière augmentation :	10,03 €
SMIC Mensuel (35 heures) :	1 521,25 €
Minimum garanti :	3,62 €

<b>Conventions Collectives</b> : Valeur du point étendue	
Animation (au 01.03.2019) :	6,24 €
Sport (au 15.02.2019) :	1 447,53 €

<b>Frais kilométriques des bénévoles pour réduction d'impôt :</b>	
Automobile :	0,315 €
Vélocycle, Scooter, Moto :	0,123 €

### Plafond de Sécurité Sociale (année 2019)

Annuel :	40524 €
Trimestriel :	10131 €
Mensuel :	3377 €
Quinzaine :	1689 €
Semaine :	779 €
Journée :	186 €
Horaire :	25 €

(Plus d'infos : [contact@oms-nantes.fr](mailto:contact@oms-nantes.fr) ou 02 40 47 75 54)